00/H0

## BURKINA FASO

\_\_\_\_\_ Unité - Progrès - Justice DECRET Nº 2011- 636 /PRES/PM/MESS/ MATDS/MFPTSS portant suppression du service de sécurité des universités.

LE PRESIDENT DU FASO, 15/09/2011

PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

VUla Constitution :

 $\mathbf{V}\mathbf{U}$ le décret n°2011-208/PRES du 18 avril 2011 portant nomination du Premier ministre;

 $\mathbf{V}\mathbf{U}$ le décret n°2011-237/PRES/PM du 21 avril 2011 portant composition du Gouvernement;

VUla loi nº 013-2007/AN du 30 juillet 2007 portant loi d'orientation de l'éducation ;

VU le décret n°2011-329/PRES/PM/SGG-CM du 6 juin 2011 portant attributions des membres du Gouvernement;

Sur rapport du ministre des Enseignements secondaire et supérieur ;

Le Conseil des ministres entendu en sa séance du 1er juin 2011;

## DECRETE

Article 1: Le service de sécurité des universités créé par décret n°2006-171/ PRES/PM/MESSRS/SECU/MFPRE du 20 avril 2006 est supprimé.

Toutes dispositions antérieures contraires sont abrogées notamment le décret Article 2: n°2006-171/PRES/PM/MESSRS/SECU/MFPRE du 20 avril 2006 et le décret n°2009-143/PRES/PM/MESSRS du 27 mars 2009.

Article 3: Le Ministre des enseignements secondaire et supérieur, le Ministre de l'administration territoriale, de la décentralisation et de la sécurité et le Ministre de la fonction publique, du travail et de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 19 septembre 2011

Le Premier Ministre

Beyon Luc Adolphe TIAO

Le Ministre de l'administration territoriale, de la décentralisation et de la sécurité

Le Ministre des enseignements secondaire et supérieur

Blaise COMPAORE

Jérôme BOUGOUMA

Le Ministre de la fonction publique, du travail et de la sécurité sociale

Soungalo Appolinaire OUATTARA